

Atelier pour la Société civile sur l'impact des politiques climatiques "post Accord de Paris" sur le Développement durable 11 & 12 Octobre 2016, Dakar Rapport de synthèse



Les 11 et 12 octobre 2016, Carbon Market Watch et ENDA Energie ont organisé à Dakar, Sénégal, un atelier sur ce que l'Accord de Paris signifie pour les politiques climatiques traitant de développement durable. Plus de 25 participants de sept pays d'Afrique de l'Ouest y ont participé.

L'atelier comportait deux sessions; (1) le développement durable dans l'action climatique et (2) l'action climatique en Afrique de l'Ouest. La première session a donné un aperçu général des résultats de l'Accord de Paris ainsi qu'un panorama des autres processus politiques pertinents tels que les objectifs de développement durable et le Fonds vert pour le climat. Une attention particulière a été accordée aux marchés carbone en présentant les enseignements tirés du Mécanisme de Développement Propre (MDP) et les défis futurs concernant la définition des modalités et des procédures relatives aux marchés carbone dans l'Accord de Paris. La deuxième session a porté sur l'Afrique de l'Ouest, avec la présentation de certaines Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) et en analysant le rôle de la société civile.

En conséquence, 15 organisations de pays d'Afrique de l'Ouest, ainsi que d'autres organisations qui soutiennent la cause, ont approuvé une déclaration conjointe fournissant des recommandations détaillées sur le mécanisme de développement durable créé par l'article 6 de l'Accord de Paris.



Voici un résumé de chacune des présentations individuelles. Le programme de l'atelier peut être consulté [ici](#).

Secou Sarr et Aki Kachi : bienvenue et introduction de l'évènement

Secou a ouvert l'évènement en rappelant l'importance du rôle des organisations de la société civile. Il a ainsi plaidé pour qu'elles suivent, au niveau national, tous les espaces de dialogue et de concertation sur l'actualisation des politiques publiques afin d'impacter positivement la vie des communautés locales.

Aki a rappelé que certains projets de réduction de gaz à effet de serre ont eu des impacts négatifs au niveau local. La mission de Carbon Market Watch (CMW) est de donner une voix aux communautés locales impactées et de plaider en faveur de règles internationales plus strictes. Avec cet atelier, CMW espère accroître le rôle de la société civile dans le cadre des négociations climatiques internationales.

Joseph Kogbe : Etat des lieux sur les négociations de la CCNUCC

Joseph Kogbe a livré un panorama exhaustif de l'Accord de Paris, mettant en avant son aspect équilibré mais aussi l'incertitude quant à son succès à long terme. Bien que doté d'un objectif ambitieux, il est en effet peu concret sur la manière de l'atteindre. De même, il y a peu de clarté sur la façon dont sera concrétisé l'objectif de 100 milliards par an, sur la part et la nature des contributions publiques et privées ainsi que sur la répartition entre adaptation et atténuation. Enfin, Joseph a souligné que les modalités de révision des engagements nationaux ne comportent aucune sanction et ne spécifient pas le niveau d'ambition nécessaire.

En réponse à ces incertitudes, Joseph a fait état des recommandations du Réseau Climat et Développement et a insisté sur la coordination de la mobilisation de la société civile pour y parvenir.

Aki Kachi : Récents développements relatifs aux marchés carbone et aux autres instruments relatifs aux financements sur le climat

Aki a d'abord livré un rappel des mécanismes flexibles rappelé le cadre fourni par la Convention sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto en matière de marchés carbone. Après avoir présenté quels pays ont eu recours à ces instruments, Aki est revenu plus en détails sur le mécanisme de développement propre (MDP). Au-delà des bénéfices promis par le MDP (transferts de technologies, mobilisation de finance), Aki a livré une analyse critique du mécanisme, mettant en lumière son déséquilibre géographique ou encore son manque d'intégrité environnementale.

Aki a ensuite présenté le dispositif des mesures d'atténuation appropriées au plan national (NAMAs), leur mise en œuvre et comment elles peuvent être utiles aux contributions nationales déterminées.

Il a terminé sa présentation en indiquant que, en se basant sur le contenu des CPDN actuelles, il y aura une demande très limitée pour les marchés carbone après 2020, mis à part pour les secteurs de l'aviation et du transport maritime.

Sébastien Duyck : L'Accord de Paris et le respect des droits humains

Sébastien a commencé par rappeler les grandes étapes en matière de droits humains au sein de la CCNUCC. Après une première reconnaissance, lors de la COP16 à Cancun en 2010, de la nécessité de respecter les Droits humains dans la lutte contre les changements climatiques, l'Accord de Paris consacre ce lien et cette nécessité. Son Préambule établit en effet que les Parties doivent respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations en matière de droits dans leur action climatique.

L'enjeu, dans les années à venir, sera d'opérationnaliser ce Préambule. Pour ce faire, Sébastien préconise l'intégration, dans toutes les réflexions sur l'action climatique, d'une approche basée sur les droits. Celle-ci permettra un processus inclusif qui prendra en compte les besoins des plus vulnérables.

Au-delà du Préambule, l'Accord de Paris contient d'autres dispositions essentielles pour y parvenir, telle que l'ambition, la transition juste ou encore la participation du public et le libre accès à l'information. Outre cet Accord, d'autres initiatives internationales, tels les objectifs de développement durable, seront aussi essentiels à prendre en compte.

Aki Kachi : Défis pour la mise en œuvre de l'Article 6 de l'Accord de Paris

Dans cette seconde présentation, Aki est revenu plus en détail sur les provisions de l'Accord de Paris sur les marchés carbone, en détaillant les grands axes de son article 6.

La première partie traite des « approches coopératives ». Le texte indique qu'ils doivent contribuer à relever le niveau d'ambition et parle de l'importance du développement durable et de l'intégrité environnementale. Seule la mise en œuvre de règles strictes permettra de respecter cela.

La deuxième provision de l'article crée un nouveau « mécanisme » qui pourrait devenir une version nouvelle et améliorée du mécanisme de développement propre (MDP). La grande différence avec ce dernier est qu'il devra contribuer à l'atténuation globale des émissions et n'est plus uniquement réservé aux pays en voie de développement. Ayant aussi un objectif de contribution au développement durable, les Parties devront se mettre d'accord dans les années à venir sur les modalités et procédures de son fonctionnement. Il sera essentiel de ne pas répéter les erreurs du MDP.

La dernière partie de l'Article porte sur les approches non basées sur le marché qui restent encore à définir.

Antoine Faye : Le Fonds Vert pour le Climat : quelles provisions pour le développement durable, quelle reddition des comptes ?

Antoine a indiqué que les discussions autour du Fonds Vert ont mis du temps à démarrer et se sont débloquées quelques mois avant l'accord de Paris avec l'approbation des premiers projets. Il reste néanmoins encore beaucoup de travail sur son opérationnalisation.

La société civile africaine va devoir s'impliquer afin de s'assurer que les projets financés par le Fonds Verts n'aient d'impacts négatifs. Au niveau national, il sera important d'effectuer un suivi de l'Autorité nationale Désignée qui, pour chaque projet, devra enclencher une procédure de non objection.

Antoine a ensuite détaillé les modalités pour accéder directement aux financements du Fonds Vert. Le pays hôte doit disposer d'une stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques et

remplir des exigences institutionnelles spécifiques, telle l'accréditation d'une entité nationale d'exécution (ENE). Cette ENE devra respecter un ensemble de normes en matière de gestion financière administrative et comptables, afin de prévenir la fraude, et mettre en œuvre un système de sauvegardes environnementales et sociales. Le renforcement des capacités sera un enjeu majeur pour les pays les moins avancés afin qu'ils puissent développer les compétences pour bénéficier d'autorités accréditées.

Pierre-Jean Brasier : Leçons apprises du Mécanisme de Développement Propre pour le futur Mécanisme de Développement Durable

Après avoir brièvement présenté le mécanisme de développement propre (MDP), Pierre-Jean a établi les problèmes les plus communément constatés depuis sa mise en œuvre, à savoir sa non additionnalité, le peu de bénéfice pour le développement durable et les impacts sociaux et environnementaux négatifs. Pierre-Jean est ensuite revenu sur quelques cas pratiques illustrant les ratés du MDP, tel que le projet hydroélectrique de Barro Blanco au Panama ou le projet de centrale au charbon de Sasan en Inde. Pierre-Jean a enfin détaillé comment les leçons apprises du MDP doivent nourrir le travail sur les modalités et procédures du futur mécanisme de l'Article 6.

Parmi les principales recommandations, notons la nécessité de faire du mécanisme un outil de finance climat, d'établir une liste négative, de prioriser les pays les moins avancés, de mettre en œuvre des sauvegardes et un mécanisme de plainte ou encore d'établir des critères clairs de contribution au développement durable.

Libasse Ba : Les Objectifs de développement durable et Transfert de technologies climatiques - opportunités carbone et niches pour les questions technologiques

Après avoir souligné les défis posés par la pauvreté et la transition énergétique, Libasse a présenté le Centre de Technologie Climatique (CTCN) dont l'objectif est de stimuler la coopération technologique et l'approfondir le développement et le transfert de technologies vers les pays membres en développement. Le CTCN peut aussi faciliter la technologie pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). Les deux processus sont de plus en plus intégrés.

L'assistance technique se matérialise via le dispositif de « requête ». Chaque requête peut être déposée auprès de l'autorité nationale désignée et peut contribuer à remplir un ODD. ENDA tente de faire reconnaître dans ce dispositif la possibilité de faire du transfert de technologie Sud/Sud.

Jour 2, 12 Octobre 2016

El Hadji Mbaye Diagne : Priorités sénégalaises et ouest-africaines sur les marchés carbone

Mbaye a commencé par rappeler le cadre fixé par l'Accord de Paris. Après avoir précisé que le SBSTA était en charge de définir les modalités et procédures de mise en œuvre de l'Article 6, Mbaye est revenu en détail sur les défis à venir en la matière.

Sur les démarches concertées (les marchés carbone), le groupe Afrique est d'avis que leur mise en œuvre ne doit pas être conditionnée à la nature des CDN, doit entraîner une hausse de l'ambition et doit contenir des règles strictes sur le comptage ou encore l'intégrité environnementale. Sur le

développement durable, le groupe Afrique pense que des critères d'évaluation et de suivi doivent être proposés mais que toute décision dans le domaine est une prérogative nationale.

Sur le Mécanisme de l'article 6, Mbaye a indiqué l'importance de s'appuyer sur les institutions clés créées par le MDP ainsi que sur les améliorations mises en œuvre par le Conseil exécutif dans certains domaines tels que les programmes d'activité, les niveaux de référence ou l'additionnalité automatique. Il faudra aussi clairement définir le lien du mécanisme avec les CDN et comment il contribuera à l'atténuation mondiale des émissions.

Boubakar Fall : Suivi des CPDN dans le cadre des négociations de la CCNUCC et présentation de la CPDN sénégalaise

La première partie de la présentation de Boubakar a été dédiée aux provisions de l'accord de Paris vis-à-vis des CPDN. Ces dernières contiennent l'ensemble des mesures que les pays sont prêts à mettre en œuvre pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Au niveau international, les défis à venir auront trait au suivi des progrès accomplis ainsi qu'aux modèles et méthodologies mis en œuvre pour y parvenir.

Boubakar a ensuite dressé un panorama des impacts présents et à venir des changements climatiques sur le Sénégal, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et sur les écosystèmes côtiers. Il a présenté en détail la CPDN sénégalaise et les bénéfices socio économiques qu'auront les mesures préconisées. La présentation s'est terminée sur une série de questionnements liés à la mise en œuvre de la CPDN et au rôle que devront jouer les organisations de la société civile.

K Samuel Kientore : contribution prévue déterminée au niveau national au Burkina Faso

Dans la continuité de la présentation sur le Sénégal, Samuel a détaillé les axes de la CPDN du Burkina ainsi que les processus de concertation mis en œuvre pour y parvenir. D'abord peu consultée, la société civile burkinabé a réussi à se faire entendre après plusieurs actions d'éclats. Au final, le gouvernement a organisé trois ateliers de consultation pour présenter ses décisions mais ne l'a pas impliquée en amont.

Résumé des discussions

Les réactions des participants aux présentations ont été nombreuses et étoffées. Les discussions se sont structurées autour de quelques grands axes :

- Le manque d'importance accordé à l'adaptation par rapport à l'atténuation : en dépit du fait que les Parties ont acté que l'adaptation était tout aussi importante que l'atténuation, les participants ont déploré que le manque de financement lui étant réservé.
- La complexité de l'accès aux financements climatiques : la difficulté d'avoir une entité accréditée auprès du Fonds Verts pour le Climat ou encore le déséquilibre géographique dans la mise en œuvre des projets MDP attestent de la difficulté pour les acteurs issus des pays les moins avancés d'accéder aux financements climatiques. Le renforcement des capacités serait un des moyens d'y remédier.
- Le manque de transparence des autorités nationales désignées : une réflexion devrait être engagée pour déterminer quelle institution est la plus à même d'une part d'assurer la fonction

de point de contact auprès des institutions internationales et, d'autre part, d'approuver et de suivre des projets bénéficiant de financements climatiques. Trop souvent, les participants ont noté qu'un seul individu joue ces rôles et retient de l'information. Ces processus devraient, au contraire, être institutionnalisés et inclusifs.

- La nécessité d'organisation de la société civile au niveau national : les participants ont déploré le manque d'inclusion des organisations de la société civile dans les processus décisionnels nationaux. Ces dernières en sont partiellement responsables, de par leur manque de structuration, de représentativité, de légitimité ou encore d'expertise. Ils en ont conclu qu'il est urgent que ces acteurs se spécialisent et renforcent leurs compétences.

A l'issue de l'atelier, les organisations participantes se sont accordées sur la déclaration finale ci-dessous :

Déclaration de Dakar : recommandations aux négociateurs ouest africains pour la COP22

Nous, représentant les organisations de la société civile ouest africaine, Carbon Market Watch, universitaires, autorités locales et citoyens, réunis les 11 & 12 octobre à Dakar, Sénégal, pour discuter du futur impact de l'Accord de Paris sur le développement durable.

- Rappelant haut et fort l'importance que revêt l'adaptation aux changements climatiques pour les pays africains déjà fortement impactés. Trop souvent relégué au rang secondaire, et notamment dans le cadre du Fonds Vert Climat, nous réitérons que l'adaptation est tout autant cruciale que l'atténuation.

- Saluant la reconnaissance des acteurs non étatiques dans l'accord de Paris et leur rôle dans sa mise en œuvre à travers les CDN.

- Considérant la nécessité d'associer l'agenda du développement durable à l'agenda climatique.

- Actant la prise de conscience collective des limites du MDP pour l'Afrique et l'idée de mettre en place un mécanisme de développement durable (MDD) et une démarche concertée (article 6)

Les expériences préalables avec le Mécanisme de Développement Propre (MDP) ont démontré un certain nombre de failles. Ce mécanisme s'est surtout développé dans les pays émergents, telle la Chine et l'Inde, et a échoué à s'étendre aux pays moins développés, notamment du fait de sa complexité. De même, le MDP a échoué à remplir son double objectif initial de réduction des émissions et de contribution au développement durable. La faiblesse des modalités et procédures a mené à des impacts négatifs tant sur l'intégrité environnementale (augmentation des émissions globales du fait de projets non additionnels) que sociale (affectation des communautés vivant dans le voisinage des projets) du mécanisme.

Recommandons sur le mécanisme créé par l'Article 6.4 :

Le mécanisme de développement durable (MDD) tient compte des enseignements du MDP en incluant dans ses modalités et procédures les éléments suivants :

1 - le renforcement des fonctions de l'AND et son mode opératoire pour servir de mécanisme d'interface ouvert entre l'Etat et les acteurs non étatiques, afin d'assurer la communication et le reporting, principalement des impacts sur le développement durable

2 - le fléchage de la participation effective des acteurs non étatiques, notamment des collectivités territoriales et des ONG, et le renforcement de leur capacité pour l'appropriation

3 - la priorisation de l'usage du MDD comme outil de financement. Il y aurait ainsi une transition d'une logique de marché, ou de compensation, à une logique de financement climat axé sur l'impact. Les crédits issus de la réduction des émissions seraient annulés et le financement fourni comptabilisé dans le cadre des engagements financiers internationaux de lutte contre le changement climatique.

4 - La priorisation à l'accès au MDD pour les pays les plus vulnérables au changement climatique, notamment les Pays Moins Avancés et les petits pays insulaires

5 - La mise en place de critères appropriés de durabilité pour le suivi des interventions financées par le MDD.

6- Le respect des Droits humains, comme stipulé dans l'Accord de Paris. Le MDD doit contenir un système de garde-fous institutionnels qui déterminent l'éligibilité et qui permettra d'évaluer la durabilité sociale et écologique des projets. Parmi ceux-là, notons l'importance d'un mécanisme de plainte pour les parties prenantes afin de faire face à leurs réclamations éventuelles.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2016

